

Initiatives parlementaires

C'est une grève qui a duré deux ans. C'est une grève qui est arrivée après la Loi 45, mais au Québec, la Loi 45 ne s'appliquait pas à la compagnie Voyageur. Je peux vous dire que, après avoir rencontré les syndiqués chaque matin—parce que mon bureau n'était pas loin—l'hiver comme l'été, parce que cela a duré deux ans, ils faisaient du piquetage. Et aujourd'hui, je sais que même un député libéral de cette Chambre était président de la compagnie Voyageur et qu'il ne voulait rien savoir d'eux.

La grève a duré parce que, justement, ils ont embauché des briseurs de grève, des *scabs* et justement à cause de cela, on a eu des travailleurs sans emploi pendant deux ans, au Québec, dans le conflit de Voyageur.

Je ne veux pas que cela arrive à qui que ce soit. C'est très dur pour une famille. C'est pour cela que je suis ravi de pouvoir appuyer le projet de loi de mon collègue, le député de Richelieu.

Maintenant, juste pour vous donner un exemple de l'effet de cette Loi 45 sur laquelle est basé le projet de loi privé de mon collègue, le député de Richelieu, je peux vous dire que les pertes d'heures ou de temps reliés à des conflits, les jours de conflits au Québec—cela fait une dizaine d'années que cette loi a été adoptée au Québec—les jours où les conflits ont duré sont passés de 171 jours, en moyenne, à 111 jours actuellement. Voilà ce que j'appelle du progrès.

Je pense que si l'on accepte le fait que certaines grèves sont inévitables, parce qu'on a certains employeurs qui sont plus intelligents ou moins intelligents que d'autres, si l'on donne le droit à des employés de faire une grève, mais en même temps, on donne le droit à un employeur d'embaucher des briseurs de grève, finalement, qu'est-ce qu'on est en train de faire? Mais c'est facile à voir avec les statistiques du Québec. On est en train de dire: Vous, les travailleurs syndiqués, allez en grève. Allez! Vous n'avez pas besoin de manger. Vous n'avez pas besoin de sous. Vous n'avez pas besoin d'une certaine tranquillité d'esprit. Il y a d'autres gens qui vont prendre votre place. Moi, je suis l'employeur, le gouvernement me donne le droit d'embaucher qui que ce soit pour vous remplacer. Allez faire votre grève! Aussi longtemps que cela ne me fait pas de mal, je suis content. Donc, on a vraiment empiré la situation en donnant le droit de grève à des syndiqués, mais une grève qui n'a aucune force, une grève qui ne dérange d'aucune façon la compagnie. Donc, ce qui arrive avec les syndiqués, c'est qu'ils sont sans travail, ils sont sans salaire et sont obligés de quémander pour avoir le minimum vital. Et l'employeur peut toujours se vanter, peut toujours se «péter les bretelles» en disant: Mais, voyons donc, bien sûr, je suis en grève,

cela fait deux ans, mais ce n'est pas grave! Voilà la situation, monsieur le Président.

• (1850)

Le projet de loi de mon collègue, l'honorable député de Richelieu, peut améliorer grandement les relations entre les syndiqués et les employeurs. Cela s'est déjà fait au Québec.

Maintenant, j'ai entendu, bien sûr, des critiques des libéraux, des critiques des conservateurs. Je trouve cela drôle d'entendre des critiques des conservateurs, mais c'est plaisant parce que le député qui a présenté ce projet de loi est un ancien député conservateur qui a vu la réalité, ce que c'est qu'être conservateur et qui a changé. Maintenant, il est près de nous autres, ici. D'entendre ses anciens collègues parler contre lui dans le sens que ce projet de loi est mauvais pour le pays, mon Dieu, c'est vraiment pousser loin! Ce projet de loi va déranger davantage les commerces! Quand c'est le contraire qui est arrivé au Québec! Au lieu de déranger les commerces, cela a réglé pas mal de conflits, au moins dans un temps presque record, monsieur le Président.

J'ai entendu des critiques du côté conservateur et du côté libéral à l'effet que c'est une loi qui touche seulement les corporations de la Couronne. Mais voyons donc! Il faut commencer quelque part. On commence avec les corporations de la Couronne, on va voir jusqu'à quel point cela peut être efficace. Je trouve que c'est une critique qui n'est pas vraiment acceptable.

En conclusion, monsieur le Président, je dois vous dire que les services essentiels ne sont pas définis et que cela ne donne pas de discrétion à un ministère. Encore, monsieur le Président, on peut se fier à la loi provinciale du Québec dans laquelle on a une commission établie justement pour définir quels sont les services essentiels et pour statuer là-dessus. Et depuis une dizaine d'années, cela a bien marché au Québec. Et j'espère qu'en appuyant ce projet de loi, l'on puisse le voir peut-être amendé, s'il le faut, mais que l'on puisse le voir au moins étudié en comité.

[Traduction]

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, les députés sont encore une fois priés d'envisager le projet de loi d'initiative parlementaire C-201. Il a été présenté par le député de Richelieu et nous en avons été saisis pour la première fois le 31 mai 1990.

Depuis ce temps, nous avons pu réfléchir et peser les arguments qui ont été présentés à l'appui du projet de loi lors du premier débat. Nous avons pu évaluer les forces et